



## **AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE JEUX GONFLABLES, PLACE SAINT LAURENT A PORTICCIO**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent ».

#### **Objet du présent avis :**

La commune de Grosseto-Prugna Porticcio a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel proposant l'installation et l'exploitation de jeux gonflables, Place Saint Laurent 20166 PORTICCIO, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, jusqu'au 31 Août 2025.

#### **Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'un ou plusieurs jeux gonflables peut manifester son intérêt par :

- Email adressé à : [commandepublique@mairie-gpp.corsica](mailto:commandepublique@mairie-gpp.corsica)
- Courrier adressé à : Mairie Annexe de Porticcio, Centre Administratif, Service Marchés Publics 20 166 PORTICCIO

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

- 1- Le formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'occupation du domaine public comprenant : Carte d'identité, Kbis, Attestation d'assurance,
- 2- Une présentation du/des gonflable(s) implanté(s) sur le site,
- 3- Une note permettant d'apprécier le parcours, l'expérience professionnelle et la motivation du candidat,
- 4- Un état ou une photo permettant d'apprécier la qualité des installations.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une

Commune de Grosseto-Prugna Porticcio – Mairie Annexe de Porticcio –  
04.95.25.29.29



procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date de publication : Le 10 Juin 2025**

**Date limite de réception des dossiers de candidature : Le 25 Juin 2025**